



Monsieur le président,

Nous nous retrouvons aujourd'hui en CSA de repli, aussi est-il capital d'expliquer ce report par le contexte de tension que connaît le monde judiciaire :

- L'appel à la grève des avocats, qui dénoncent le démantèlement des grands principes de la justice pénale par la loi SURE, et qui restent encore mobilisés aujourd'hui.
- Les blocages d'établissements qui ont eu lieu le 27/04/26 pour dénoncer le manque de moyens humains et matériels. L'annonce d'un plan de recrutement avancé d'un an devra être confirmé dans les faits, de même que l'expérimentation des équipes mobiles. Mais à notre sens, la surpopulation carcérale nécessite une réflexion d'envergure sur l'échelle des peines et le recours à la peine d'emprisonnement comme seule référence.
- L'inquiétude des professionnels quant aux iniquités dans les prises de postes sur les sites de l'expérimentation du SPIP en présentiel, avancées à juillet pour des raisons d'agenda politique. Les agents chargés de famille auront pour certains renoncé à déposer leurs demandes de mutation dans ces services, qui peinent à se mettre en ordre de marche comme c'est le cas dans le SPIP du Maine et Loire.
- Enfin, le présent CSA n'a pas retrouvé le point relatif à l'arrêté de la liste de sièges et des ALIP en SPIP. **Quelles conséquences devons-nous en tirer ?**

Sur les autres points de l'ordre du jour, le CSA-IP de ce jour devra livrer un avis sur la délibération par voie électronique des commissions d'application des peines.

La CAP est une instance majeure pour les SPIP, et sa dématérialisation inquiète. En effet, la surcharge actuelle des acteurs de la commission pourrait inciter à abandonner le principe du présentiel pour investir ce temps dans d'autres priorités.

Il s'agit cependant d'une rare opportunité de dialogue entre le SAP et du SPIP. Délaisser la CAP et l'oralité des débats équivaut à oublier la nuance et l'argumentation, au profit d'un alourdissement des tâches administratives en amont et de la déshumanisation des relations de travail.

En outre, le SPIP n'est pas membre de droit. Les textes prévoient un « avis cas échéant ». Quelle place va donc être réservée aux avis d'un des seuls professionnels au contact de l'utilisateur ?

Certains sites ont déjà choisi de ne plus convier les CPIP, représentés par le DPIP sur qui va peser la charge de porter des avis contraires au droit, notamment pour les personnes en OQTF ou dans le cadre de PS collectives.

Quelle perte de sens ! Quelle perte d'informations ! Quelle perte de convergences !

L'ordre du jour prévoit également que soit évoquée l'ouverture des structures de **QLCO** de Condé sur Sarthe et de la SAS de Ducos.

Les actualités se chargent de nous rappeler régulièrement les difficultés qui frappent l'établissement de Condé sur Sarthe, structure sécuritaire où les (des)organisations génèrent pénibilités pour les agents et les usagers.

Aujourd'hui, les QLCO restent insuffisamment outillés. Quelle prise en charge propose-t-on dans ces types de quartier ? Quelle recherche est menée pour mesurer l'efficacité de cette politique ? On peut également redouter un risque d'étiquetage des personnes qui y sont hébergées, assimilées à une forme de dangerosité.

Enfin, rappelons l'inquiétude des personnels à qui on laisse supposer une fermeture du QPR sur l'établissement de Condé sur Sarthe.

Concernant la **SAS** de Ducos, nous craignons qu'elle rencontre les mêmes difficultés que les autres SAS : des activités suspendues aux décisions de la DGAP, et une politique d'insertion contrainte par des budgets en diminution.

Nous maintiendrons nos exigences pour ces structures : un budget sanctuarisé pour la mise en place d'actions d'insertion et de probation, des organigrammes qui consacrent la présence d'un.e assistant.e sociale, de personnels administratifs et d'un poste de coordonnateur.rice socioculturel, ainsi que la généralisation des « surveillants acteurs ».

Enfin, s'agissant du déploiement de **PRISME**, nous ne pouvons que nous faire l'écho des inquiétudes remontées par les terrains concernés par la première vague de déploiement.

Ainsi, la pratique laisse apparaître la nécessité d'une doctrine concernant la gestion électronique des documents, afin d'éviter les tâches administratives en double. PRISME doit encore revoir son affichage pour faciliter le rattachement des écrits au bon jugement, à défaut d'un classement par mesure.

On constate également que les trames ne sont pas adaptées, obligeant les agents à utiliser des rapports ponctuels de situation ou des onglets « autres ». Quel impact sur les remontées statistiques des activités du service ?

PRISME, présenté comme intuitif, demande une prise en main qui s'avère plus longue que prévue alors que les agents courent après les informations, et que les formateurs relais sur sites sont déjà sursollicités, sans être encore reconnus FIO !

Il faut que les améliorations se poursuivent, sans que la DGAP se contente d'un satisfecit sur la reprise des données.

Le SNEPAP-FSU dresse un bilan bien morose mais conforme à l'actualité des SPIP. Nos missions sont molestées. Le sens de nos métiers brutalisé. Nos instances représentatives déniées.

Pour le SNEPAP-FSU, il est temps que l'administration retrouve le cap des SPIP et cesse ses mascarades politiques. La DGAP doit sortir de son aveuglement et des pratiques d'affichage.

Comptez sur le SNEPAP-FSU pour dénoncer ces outrances et porter haut les droits des professionnels et des usagers.